

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



M A I R I E D E G U I P A V A S

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

DELIBERATION 2022-04-38

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS POUR 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN-BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

Emmanuel MORUCCI à Régine SAINT-JAL.

Madame Aurélie MESLET a été nommée secrétaire de séance.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS POUR 2023

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1^{er} janvier 2009.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Par ailleurs, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le Conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire les tarifs 2022 pour 2023 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m ² et = ou < à 12m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20m ²	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50m ²	Superficie individuelle > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2022	15,30 €/m ²	30,60 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
2023	15,30 €/m²	30,60 €/m²	40,80 €/m²	81,60 €/m²	20,40 €/m²	40,80 €/m²	61,20 €/m²	122,40 €/m²

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A GUIPAVAS, LE 14 AVRIL 2022

Le Maire
 Fabrice JACOB

